

2026-71



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE VENTE DE REPRÉSENTATION

C'est pas facile d'être heureux quand on va mal

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 – 49 du 27 mars 2026 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'événements,

DÉCIDE

Article 1er : Un contrat de cession est signé avec Matrioshka Productions, dont le siège social est domicilié 28 rue de La Bruyère, 75009 Paris, produisant le spectacle *C'est pas facile d'être heureux quand on va mal*.

Article 2 : La troupe se produira au théâtre de l'Ermitage-Compostelle, le mercredi 07 octobre 2026, à 20h30.

Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 13 029,25 euros TTC, réglé par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 9/09/26

Pour le Maire,

Emmanuelle Angelini